Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260122-DELIB2026_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent : 1
Date convocation : 14/01/2026
Date affichage : 14/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. PENHARD Yohan qui donne procuration à M. VIMONT Michel

Secrétaire de séance : Mme LELIONNAIS Catherine

DELIBERATION N°2026-002

OBJET : Avenant relatif au commodat entre la commune et l'Association la Maison Escargot

Le 1er juillet 2024, un commodat avait été mis en place entre la commune et l'association Maison Escargot pour la mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment communal situé 4 rue de Penthièvre, pour une durée de 8 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2032, renouvelable, pour lui permettre d'exercer son activité associative d'aide aux enfants en situation de handicap.

Dans l'objectif d'une gestion optimale des biens de la commune, il parait opportun de limiter la durée de la mise à disposition et ainsi de modifier la date de fin de commodat, désormais fixée au 30 mars 2032 sans renouvellement tacite possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu la délibération n°2024-075 du 23 mai 2024 portant approbation du commodat entre la commune de Plédéliac et l'association Maison Escargot,

VU la délibération n°2026-001 portant sur la désaffectation et déclassement des parcelles AB 9 sise 4 rue de Penthièvre et AB 10 sise le Bourg à Plédéliac,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la mise à disposition à titre gratuit, des parcelles AB 9 et AB 10 à l'association la Maison Escargot au regard des activités d'intérêt général qu'elle exerce en vue de la rééducation de personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité de limiter dans le temps la durée de la mise à disposition des parcelles en vue d'une gestion optimale des biens de la commune,

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260122-DELIB2026_002-DE

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR et 3 absentions :

- D'approuver la conclusion de l'avenant au commodat annexé à la présente délibération avec l'association Maison Escargot,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au commodat et tout document s'y référant

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	LELIONNAIS Catherine

MAIRIE DE PLEUCLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site